

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

Lyon, le 13 avril 1848.

COMITÉ RÉPUBLICAIN DU RHÔNE.

Le Comité continue à s'occuper de la discussion des candidats à la députation du département du Rhône; dès qu'il aura arrêté sa liste définitive, il la soumettra au contrôle de l'opinion en la livrant à la publicité.

La *Gazette de Lyon*, journal légitimiste de notre ville, contient, dans son numéro du 9 avril, une dénonciation contre le comité préfectoral du Rhône. Nous nous attendions à l'attaque et à la mauvaise foi qui la caractérise. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous combattons les prétentions cléricales, et, en dépit de toutes les insinuations, de toutes les animosités réactionnaires, nous saurons poursuivre notre tâche jusqu'au bout.

Rétablissons d'abord les faits torturés volontairement. Le 25 mars, alors que les élections de l'armée étaient fixées au 30, nous avons envoyé aux commissaires des départements une liste de candidats à la représentation nationale pour le département du Rhône. Cette liste était demandée, nous avons entre mains des lettres qui le prouvent; elle était demandée depuis long-temps, et pourtant l'envoi n'a eu lieu que le 25 mars, alors que nous avons acquis la certitude que d'autres listes l'avaient déjà précédée. Non seulement des envois avaient déjà été faits par diverses nuances de l'opinion républicaine, et nous sommes loin de les en blâmer, mais encore par des partis ou des hommes hostiles aux institutions républicaines.

Nous savions que l'armée était encore en partie sous le commandement des chefs nommés par le gouvernement de Louis-Philippe, et nous devions aider les commissaires de la République à combattre leur influence et au besoin leur mauvais vouloir. Notre position nous en faisait un devoir. C'est précisément parce que nous étions membres du comité préfectoral que nous avions une ligne tracée et que nous l'avons suivie. La *Gazette* et ses adhérents font de vains efforts pour égarer l'opinion sur ce point. Il faut bien s'expliquer sur la situation du comité préfectoral afin qu'il n'y ait pas d'équivoque.

Le comité est un pouvoir révolutionnaire, pas autre chose; il ne remplace nullement le conseil de préfecture et n'a aucune de ses attributions. Les pouvoirs préfectoraux sont dans les mains du commissaire du gouvernement; au-dessous de lui existe administrativement le conseil de préfecture. Le comité n'est donc pas l'administration ordinaire du département; c'est une autorité révolutionnaire, nous le répétons, qui fonctionne et prolonge naturellement son existence et ses pouvoirs émanés de l'insurrection jusqu'au moment où la République cessera d'avoir un gouvernement provisoire. Les membres du comité ne sont donc pas des fonctionnaires, et la *Gazette* se trompe sciemment en affirmant qu'ils se sont emparés des places: la mission qu'ils remplissent est gratuite, ils n'en demandent pas d'autre. Si dans l'intérêt de la République ils s'occupent des affaires du département, c'est parce qu'ils ont oublié et négligé leurs propres affaires. La *Gazette* fera donc bien de réserver pour une autre occasion ses réflexions sur le cumul et les incompatibilités. Ces faits peuvent lui paraître étranges, car ses patrons et ses amis ne doivent guères comprendre qu'on s'impose volontairement de telles missions.

En un mot, le comité est à l'administration départementale

ce que le comité central est à l'administration municipale. Celui-ci n'a pas les attributions d'un conseil ordinaire; c'est un comité insurrectionnel dont la mission sera terminée à la constitution définitive de la République.

Cela posé, que devient cette argumentation de l'administration dirigeant les élections? L'administration est étrangère aux actes du comité, car celui-ci a une initiative révolutionnaire, comme les comités électoraux, comme les clubs. Nous n'examinerons pas si le comité central de la municipalité a usé de son initiative pour envoyer des listes aux commissaires des départements, aux régiments de l'armée; s'il l'a fait, il était dans son droit; nous dirons plus, il a rempli son devoir.

Pourquoi donc serait-il défendu aux hommes qui dès long-temps ont soutenu la cause républicaine, à ceux qui ont préparé le mouvement et la révolution, de donner des conseils sur la marche qu'elle doit suivre et les dévouements qu'elle doit appeler? Ils le peuvent comme individus; comme corps institués par le peuple, ils le doivent. S'ils agissaient autrement, ils trahiraient la cause de la République. Le comité préfectoral a usé d'un droit qu'il espère n'avoir pas été oublié par le comité de la municipalité. A chacun la faculté d'indiquer les hommes qu'il considère comme des républicains de la veille. Ces principes sont vrais; qu'on lise la circulaire du ministre de l'intérieur. Ledru-Rollin n'entend pas que les démocrates sincères abdiquent et l'initiative et la direction; il veut qu'ils restent à la brèche, payant de leurs personnes et de leur impulsion. Nous y resterons, parce qu'il y a encore là un devoir patriotique à remplir.

Comment se fait-il donc que des républicains honnêtes n'aient pas vu le piège que leur tend le journal de la légitimité? Cela est naturel: ils n'ont pas une méfiance suffisante des projets et de l'habileté de nos ennemis. Leurs desseins réactionnaires commencent cependant à se dévoiler. La révolution a fait surgir dans notre département deux pouvoirs émanés du peuple. On veut les détruire avant les élections, car ils sont un embarras pour ceux qui, sous le masque de la République, dissimulent des projets de violence ou de légitimité. A propos de la liste, on demande la mise en accusation du comité préfectoral; à propos d'élections de la garde nationale, on demande la dissolution du comité central de l'Hôtel-de-Ville. Nous comprenons qu'une fois ces deux résultats obtenus, les hommes de la veille ne génèrent plus les hommes du lendemain.

Malheureusement pour le succès de ces tentatives, nous croyons au bon sens et à la foi républicaine. Dans un certain monde on croit convenable de déclamer contre les exigences des anciens républicains; malgré les calomnies de la *Gazette*, nous dirons en quoi elles consistent, en quoi nous les soutiendrons de toutes nos forces. Ils prétendent que, pour faire une constitution profondément démocratique, il faut appartenir au parti républicain par le cœur et les idées. C'est là une prétention que nous soutiendrons au premier rang, si d'autres ne se placent pas avant nous sur ce terrain. Nous ne serons pas étonnés de nous trouver encore en face de ceux qui dans la presse et partout ont lutté pour les privilèges et les monopoles contre les droits du peuple et le suffrage universel. Quant à ceux dont les souffrances et les doctrines nous ont toujours été sympathiques, nous avons la confiance qu'ils verront dans les principes que nous avons nettement posés le chemin assuré qui nous conduira à l'affermissement de la République. Aujourd'hui, laissez amoindrir l'influence révolu-

tionnaire, c'est risquer l'avenir de notre constitution. Ouvriers persévérants de la démocratie, nous n'avons jamais enterré son drapeau; nous trouverons aide et secours pour le maintenir en dépit des vents contraires et du souffle impur des partis. Pour le comité préfectoral du Rhône, TREILLARD.

Au rédacteur du CENSEUR.

Belley, 5 avril 1848.

Monsieur, Je lis, avec un sentiment qui dépasse la surprise, la note signée Rittiez et Treillard placée en tête de votre feuille de ce jour. Cette note apprend au public que MM. Rittiez et Treillard ne se sont jamais occupés de ma candidature.

Je dirai, moi, au public qu'ils ont très bien fait de ne s'en point occuper, car je n'ai pas même eu la pensée de le leur demander.

Mes opinions, ma vie publique et privée sont connues à Lyon; elles l'étaient même avant que Lyon ne s'occupât de ces messieurs et ne sut leurs noms.

Il serait donc absurde de ma part de les prier de me présenter au peuple lyonnais.

Ce serait absurde encore à d'autres points de vue.

Je ne l'ai donc pas fait et ne le ferai pas.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien publier cette lettre dans votre prochain numéro.

ANSELME PETETIN.

La note qui a causé au citoyen Anselme Petetin un sentiment qui dépasse la surprise n'a été publiée dans le *Censeur* qu'après avoir été délibérée et adoptée par le Comité républicain du Rhône.

QUESTION EXTÉRIEURE.

ANGLETERRE.

La réforme électorale agite en ce moment la Grande-Bretagne comme elle agitait la France il y a quelques mois; la question est posée dans les mêmes termes. Des deux côtés du détroit on attaque le privilège qui donne aux uns le droit de concourir à la nomination du parlement, de prendre part aux affaires publiques, qui constitue l'oligarchie comme forme gouvernementale, crée une petite nation de supérieurs, de maîtres, de dominateurs, au milieu de la grande nation. Les ilotes politiques veulent à leur tour devenir citoyens; la vieille société tremble sur ses bases.

La forme constitutionnelle a marché rapidement à la décadence; elle ne répond pas aux véritables besoins des peuples; elle refuse satisfaction à ce désir légitime et impérieux d'égalité éclo dans le cœur des hommes et que la révolution française a si largement développé.

Importée d'Angleterre en France, de France en Allemagne, c'est chez nous qu'elle a eu à subir les plus rudes attaques; ce système se prêtait mal au développement de l'activité nationale; il était entaché de fausseté, car il donnait un démenti aux termes mêmes de la constitution qui consacrait l'égalité. Un instant on le crut radicalement détruit par la révolution de 1830; l'ambition fourvoyée d'une dynastie devait le relever, le faire vivre encore et préparer la révolution nouvelle sous les coups de laquelle il vient de tomber après une lutte dans laquelle étaient en présence, d'un côté l'énergie et la ferme volonté, de l'autre la plus aveugle obstination. C'est le contre-coup du triomphe du peuple en France qui agite aujourd'hui l'Angleterre.

Le parti chartiste est chez les Anglais ce que le parti radical était en France il y a quelques mois, le défenseur le plus avancé des droits de tous; il rencontre les mêmes obstacles, livrera-t-il les mêmes combats? La constitution anglaise trouvera plus de soutiens que n'en avait la nôtre; en France, le

FEUILLETON DU CENSEUR. — 15 AVRIL 1848.

LE FILS DE L'OUVRIER.

(Suite. — Voir le Censeur d'hier.)

Chapitre II.

UN TEMPS D'ORAGE.

L'année 1789 avait amené de graves événements politiques, c'est-à-dire les Etats-Généraux et l'aurore de la révolution française. Les esprits étaient en fermentation dans toute l'étendue du royaume. On réclamait à grands cris l'extinction des abus.

Ces abus étaient, on peut le dire, enracinés dans l'administration de la ville de Lyon. Les gens en place appartenaient à la noblesse d'argent, la pire de toutes. La plupart des hauts fonctionnaires de la municipalité, les échevins et le prévôt des marchands portaient les titres de noblesse, noblesse conférée de droit par leurs postes. Tous étaient fiers du regard royal qui s'était abaissé sur eux; ils singeaient l'aristocratie de la cour, et trop souvent, pour se rendre agréables au roi, ils sacrifiaient les intérêts de la ville aux exigences et à l'avidité des courtisans, se croyant assez dédommagés par les titres honorifiques des reproches du peuple et de leur conscience.

La ville de Lyon était dans une anarchie déplorable; l'arbitraire régnait partout. Les fonctions les plus importantes se vendaient aux enchères, ou devenaient le partage des amis des grands. Cette ville, autrefois si renommée pour sa liberté et ses anciennes franchises, n'offrait plus qu'une ombre d'elle-même. Toutes les classes de citoyens étaient hostiles; le commerce présentait une situation fort triste; l'industrie était arrêtée; la ville, endettée de 40 millions, dette qu'il faut uniquement attribuer aux dilapidations des deniers publics et aux folles dépenses des échevins. Pour y faire face, on eut recours à un emprunt ruineux qui augmenta le mal. Pour comble de malheur, l'hiver avait sévi d'une manière terrible; le Rhône gela, et les faibles ressources de la population laborieuse se trouvèrent épuisées. La récolte des grains fut mauvaise; celle de la soie manqua aussi; le commerce fut anéanti, et, suivant un historien lyonnais, on comptait dans la ville quarante mille ouvriers sans ouvrage. (Morin, *Histoire de Lyon*.)

Les Etats-Généraux réveillèrent les citoyens de Lyon. Tous cherchèrent, en nommant de dignes représentants, à obtenir l'amoindrissement de leurs maux. Deux partis furent bientôt en opposition, le parti populaire et celui de l'aristocratie, qui avait à sa tête le consulat et ses affidés. Le peuple s'appréta courageusement à soutenir la lutte; des assemblées se tinrent partout, dans les places, dans les maisons. On se quittait en jurant de se défendre et de se soutenir. Le prévôt des marchands, Simon de Montfort, se rendit impopulaire en cherchant à éloigner le tiers-états des élections; mais une imposante réunion tenue dans l'église des Carmes lui fit perdre l'espérance de réussir dans ce dessein, et comme son autorité s'éclipsait de jour en jour, sous une mission prétextée, il quitta Lyon et abandonna son poste. Les fonctions passèrent aux mains du premier échevin, Imbert-Colomès. Le tiers-état prit l'avantage; les cent cinquante électeurs de la ville se réunirent aux assemblées des paroisses pour porter leurs députés, et le peuple attendit en silence et avec résignation la fin de ses souffrances. La charité publique ne fit pas défaut. Lyon fut de tout temps la ville des aumônes. On réunit bientôt une somme de 500,000 livres qui fut destinée à soulager la misère des ouvriers. Les députés étaient partis en emportant avec eux les cahiers qui exprimaient les plaintes de la province.

La tranquillité régnait dans la ville, mais le calme n'était qu'apparent; les esprits étaient excités vivement par tout ce qui se passait à Paris. On n'attendait qu'une circonstance pour faire une démonstration énergique.

Le renvoi du ministre Necker la provoqua. On cria à la trahison de la cour; des groupes nombreux se répandirent partout, et bientôt une population tumultueuse envahit l'Hôtel-de-Ville en demandant des armes et en annonçant l'intention de se sauver elle-même, si les magistrats, par leur condescendance, approuvaient les actes du ministère.

Imbert-Colomès résista de toutes ses forces, et chercha à calmer cette multitude ériant autour de lui; mais il jugea bientôt que le salut de la ville dépendait de la formation d'une garde de citoyens animés de sentiments d'ordre, de tranquillité, et capables, par leur énergie et leur patriotisme, de repousser les tentatives des gens mal intentionnés. Sur son ordre, la garde nationale s'organisa aussitôt avec un empressement qui montrait les sentiments patriotiques et belliqueux de la population. (10 juillet.)

Imbert-Colomès fut accueilli avec les plus vives démonstrations; mais cet enthousiasme se refroidit bien vite. Au lieu de donner toute sa confiance à cette brave milice qui s'était formée avec tant d'ordre et de promptitude, il conçut des soupçons injurieux pour elle; des soupçons il passa aux ac-

tes, et ordonna le 13 août que les gardes civiques eussent à reporter leurs armes à l'Hôtel-de-Ville en quittant leur service. La garde bourgeoise, plus indignée du doute qu'on avait sur sa loyauté que de l'ordonnance, refusa unanimement. Les citoyens conservèrent leurs armes comme d'habitude; le consulat insista. Alors des rassemblements tumultueux apparurent. En vain Imbert-Colomès fit venir dans la ville une compagnie du régiment de Sonnerberg, tout le monde soutenait les citoyens, et le maire, après avoir entendu les cris d'indignation poussés contre lui, fut obligé de céder à la tempête.

Tels étaient les événements qui avaient agité la ville de Lyon, et qu'il est important de connaître pour rattacher notre histoire aux faits qui suivirent.

Galland, malgré le mauvais état des affaires générales, avait cependant vu les siennes prospérer. L'achat de sa petite propriété n'avait pas fait de brèche à sa fortune, et il gagna de plus un ami dévoué dans la personne du curé de son village. Quand le fabricant d'ornements d'église venait à sa campagne le samedi soir pour y passer la journée du dimanche, il trouvait au presbytère une société toute prête. L'abbé aimait beaucoup le jardinage et les fleurs; Galland, moitié par complaisance, moitié par goût, reçut ses leçons; il se fit horticulteur, et l'amitié s'établit vite.

Le curé avait beaucoup d'amis à Lyon parmi ses confrères. Il mit tant de zèle à servir Galland, que ce dernier, obtenant de nombreuses commandes, vit chaque jour se grossir son épargne. Le clergé d'alors était riche, il aimait la dépense et le luxe, ne payait pas d'impôt et possédait de grands privilèges; aussi déploya-t-il toujours la même splendeur dans le service du culte et dans ses habillements.

De son côté, le fabricant savait appeler l'astuce en aide au négoce. Il attirait chez lui les vicaires de la paroisse et les curés de campagne ses voisins. Ceux-ci, charmés de trouver en ville un pied-à-terre agréable, acceptaient son dîner, ou passaient gaiement la soirée, et s'en retournaient charmés de l'affabilité de leur hôte. Aussi ils s'empressaient de reconnaître les honnêtetés de Galland en lui commandant les fournitures de leurs églises; de sorte qu'en peu de temps la petite boutique de la Grande-Côte devint une des plus achalandées de la ville et s'enrichit tandis que les autres déclinaient.

Galland, se voyant dans une position nouvelle, pensa qu'il lui fallait aussi d'autres amis. Déjà il avait pris avec ses voisins du quartier des airs de protection qui avaient fortement déplu. Cependant, comme tous les hommes

droit électoral était restreint environ à un quarantième de la population mâle et adulte; en Angleterre, le septième de la même population est appelé à élire les représentants; la base est différente, l'injustice est la même au fond, seulement elle était plus largement étendue chez nous dans l'application. Il en résultera peut-être que la demande des chartistes ne sera pas aussi vivement appuyée qu'elle mérite de l'être, parce que les intérêts égoïstes exercent partout leur puissance.

Le gouvernement anglais a compté sur cet égoïsme des privilégiés; lui aussi il refuse de faire droit à de légitimes réclamations; lui aussi il en appelle à la force, il abrite le parlement derrière quarante mille constables armés de casse-têtes tout neufs, il fait marcher sur Londres de nombreuses pièces d'artillerie, il parle de faire occuper militairement le vaste emplacement sur lequel doivent se réunir en grand nombre les chartistes pour aller porter leur pétition à la chambre des communes; enfin, par mesure de précaution, la reine se réfugie dans son cottage de Osborne-House, dans l'île de Wight.

On le voit, en Angleterre comme en France, le pouvoir s'aveugle, le pouvoir a recours à la force brutale; mais dans tous les gouvernements il sonne une heure fatale où la raison publique l'emporte, où les soldats chargés de le défendre refusent ou s'abstiennent de faire usage des armes mises entre leurs mains, et alors le pouvoir s'écroule, la société est bouleversée. Que l'oligarchie anglaise ne la comprenne pas, qu'elle ne voie pas venir le moment de sa défaite, qu'elle s'abuse sur la force du peuple, ou du parti qui agit dans l'intérêt de ce peuple, cela est possible; l'histoire de notre temps est pleine de ces fautes qui conduisent à des catastrophes. Mais les hommes d'état qui en Angleterre sont à la tête des affaires doivent voir plus juste et mieux apprécier sa situation. L'exemple de la France ne peut pas être perdu, il dit assez de quel côté est la véritable puissance, de quel côté sera le triomphe; déjà la révolution de 1830 a exercé une influence considérable sur la Grande-Bretagne, elle a amené l'élargissement de la loi électorale, il en sera de même cette fois; la France donnera encore l'impulsion.

Les chartistes demandent-ils quelque chose d'insolite? leurs prétentions sont-elles exagérées? Ce n'est pas chez nous qu'on le pensera. Vouloir que tous les citoyens soient appelés à élire les mandataires chargés de veiller aux intérêts moraux et matériels de tous, c'est demander l'application à la politique de la justice et de la raison. En vertu de quelle loi divine, primordiale, y aurait-il, côte à côte, sous le même ciel, des êtres privilégiés et des êtres politiquement dégradés, lorsque tous concourent à la prospérité publique, lorsque tous apportent à la société leur contingent de forces, d'activité, de puissance?

Ils désirent, ils demandent que le vote ait lieu au scrutin secret, et non par cette fausse manifestation de la levée des mains, manifestation menteuse qui enlève à l'émission de la pensée toute liberté. Il faut que l'électeur puisse agir d'après sa conscience, sans que nulle préoccupation le gêne, qu'il n'ait à redouter aucun des hommes dont il peut dépendre comme travailleur, comme négociant, comme fermier, enfin comme membre de la grande famille, à quelque titre que ce soit. Le vote au scrutin peut seul détruire l'existence des bourgs-pourris, cette honte du système électoral anglais, et sous ce rapport encore ce que veulent les chartistes est donc tout naturel et de la plus stricte équité.

Au moment où nous écrivons ces lignes, les journaux anglais nous arrivent; le grand meeting des chartistes n'a pas eu lieu, c'est-à-dire qu'ils ne se sont pas réunis au nombre de trois cent mille comme on l'avait annoncé, on en comptait seulement douze à quinze mille et sans armes; sur une invitation du gouvernement, ils se sont dispersés, mais M. O'Connor s'est chargé de remettre leur pétition, et lundi soir elle a dû être présentée au parlement.

Quelle sera sa réponse? Comprendra-t-il la nécessité de céder à de justes demandes, de donner satisfaction à de légitimes griefs, ou, aveugle lui aussi, jettera-t-il l'Angleterre dans les hasards d'une révolution? L'avenir le dira, mais l'avenir est à notre porte, qui frappe; l'avenir, c'est demain.

La plantation de l'arbre de la liberté a été à Grigny, diman-

che dernier, l'occasion d'une patriotique manifestation qui laissera d'heureux et profonds souvenirs dans le pays.

Toute la garde nationale et la compagnie des pompiers sont venues à dix heures se ranger dans l'ordre le plus parfait autour de l'arbre de la liberté, le maire et le clergé en tête.

M. Chambeiron, maire, a prononcé l'allocution suivante, qui a été vivement applaudie :

Mes chers concitoyens, Je suis heureux et fier de me trouver à votre tête dans l'auguste cérémonie à laquelle nous assistons.

L'arbre que nous avons planté est le symbole de la liberté; la liberté, le bien le plus précieux que l'homme puisse recevoir sur la terre.

Mais, pour produire de beaux effets, la liberté doit faire naître dans nos cœurs l'amour sacré de la patrie; cette vertu des grandes âmes, nous la pratiquerons en nous ralliant sincèrement au gouvernement provisoire de la République, qui promet à la France une constitution qui doit servir de modèle au monde entier.

Où, nous soutiendrons la République de toutes nos forces. Crions donc tous ensemble : *Vive la République ! Vive la liberté, l'égalité et la fraternité !*

Après lui, M. Gély, curé de la paroisse, a prononcé un discours dans lequel nous remarquons les passages suivants :

Je regarde et j'écoute, et partout je vois, j'entends et j'elis : *Liberté, égalité, fraternité*, trois mots magiques; ils font tressaillir de joie tous les hommes au cœur généreux; toutes les voix les proclament; d'un bout de la France à l'autre, tous les échos les répètent, et, surtout depuis l'impulsion donnée par l'immortel pontife assis sur la chaire de Pierre, Pie IX, ils retentissent jusqu'aux extrémités de l'Europe.

Vous voulez la liberté, chers concitoyens, vous l'aimez; moi aussi je l'aime et la désire. J'entends la liberté pure, franche et sincère; la liberté sans licence et toujours en harmonie parfaite avec l'ordre public; la liberté entière, absolue de culte, de conscience, de pensée, de parole, de travail, d'industrie, d'association; la liberté en tout ce qui est bien et honnête; la liberté pour tous, oui, pour tous sans exception aucune.

Et qui plus que le clergé catholique apprécie les avantages de la liberté ainsi comprise? Ne sait-il pas qu'elle est un bienfait divin, et que ce fut le Créateur lui-même qui, dès l'origine du monde, la grava dans le cœur de l'homme en le formant à son image, lui qui est éminemment libre? Ne sait-il pas qu'affaibli par le labeur du temps et même presque universellement desséchée par le souffle brûlant des passions humaines, ce fut le Verbe incarné qui vint la raviver, cette plante précieuse, cette liberté primitive, en l'arrosant de son sang, et en la proclamant du haut de sa croix à la face de la terre, alors peuplée, pour ainsi dire, uniquement de tyrans et d'esclaves?

Sans doute, malgré l'enseignement et l'exemple du Christ, la liberté, cette fille du ciel, n'a pas laissé que de recevoir mainte et mainte fois dans la suite de cruelles atteintes; mais le Dieu de sagesse n'a pas permis et ne permettra pas qu'elle déserte la terre avant la plénitude des temps, et, au besoin, apprécie dans son impénétrable conseil, il inspirera à l'homme que la liberté est un bien imprescriptible, inaliénable.

Où, chers concitoyens, tous les hommes sont égaux par nature; tous les hommes doivent être égaux devant la loi, c'est-à-dire, la loi doit protéger l'égalité au faible et au fort, au pauvre et au riche, à l'ignorant et au savant, comme elle doit punir l'égalité au fort et au faible, au riche et au pauvre, au savant et à l'ignorant. Point de privilèges! La vertu mérite récompense de quelque part qu'elle vienne. Le crime mérite châtiement quel qu'en soit l'auteur. Ici, seulement la sagesse s'écrit : *Egalité, mais respect aux personnes ! Egalité, mais respect à la propriété ! Egalité, mais respect à l'autorité légalement établie et n'abusant pas de son pouvoir !*

A une heure, tous les gardes nationaux et pompiers, au nombre de 430 environ, se sont réunis dans un banquet présidé par M. le maire et par M. Michelet. M. le curé et son vicaire, ainsi que tous les vieillards de la commune, y avaient été conviés, et la plus franche cordialité n'a cessé d'y régner.

Des toasts nombreux ont été portés à la République et à la liberté. Une quête a été ensuite faite au profit des ouvriers sans travail de la commune, et a produit 430 fr. qui seront employés à leur donner à chacun quelques jours de travail.

La commune de Grigny peut à bon droit se glorifier d'être une des communes de France où règne la plus fraternelle union.

Paris, le 11 avril 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *National* publie aujourd'hui la suite des candidatures arrêtées de concert par le comité central des élections générales et les comités locaux; elles confirment, nous sommes heureux de le reconnaître, les réflexions que nous faisons hier à ce sujet; nous ne croyons donc pas devoir insister de nouveau. Mais il est dans ces choix une lacune regrettable que nous devons signaler, c'est l'omission d'un nombre suffisant de candidatures d'ouvriers. Les listes que nous avons sous les yeux renferment un grand nombre de noms recom-

mandables par leurs lumières et leur patriotisme, mais ce n'est pas assez, et, à notre sens, le travail, l'atelier, bien qu'ils aient fourni plusieurs candidatures, n'y sont pas suffisamment représentés.

L'organisation du travail, l'amélioration du sort des travailleurs, non pas sans doute telles que les conçoivent certains esprits systématiques, mais comme les enseigneront la pratique, la connaissance approfondie des besoins des travailleurs, seront, sans contredit, une des parties les plus importantes de la tâche confiée à l'assemblée nationale, et précisément c'est pour cela que nous désirons voir dans son sein le plus grand nombre de citoyens possible qui sachent apporter dans la discussion la réalité des faits pour l'opposer aux théories plus brillantes que solides, à notre avis, qu'on semble disposé à présenter comme une solution infaillible de toutes les grandes questions d'économie politique. Ce sont surtout les travailleurs, les hommes du chantier, qu'on nous permette d'employer cette expression, qui pourront indiquer le plus sûrement les conditions selon lesquelles la production peut se soutenir au niveau industriel auquel doit prétendre la France à une époque où le développement de l'industrie est un principe essentiel de force et de grandeur pour un pays; ce sont eux qui nous apprendront dans quelle juste proportion on peut réclamer les efforts du travail, de quel prix il peut être rétribué en conciliant les intérêts divers et légitimes qui se rattachent à la production. Le souvenir de leurs propres souffrances leur inspirera mieux qu'à personne les mesures de fraternité, de prévoyance, d'amélioration que réclame la situation actuelle de l'ouvrier. C'est de leur côté enfin, nous en sommes certains, que viendront les réformes les plus sûres, les réformes sérieusement praticables qui successivement sont capables de réaliser l'affranchissement du travailleur de l'asservissement moral et matériel où l'a trop souvent placé la constitution actuelle du travail.

A ce titre nous croyons essentiel de voir les travailleurs largement représentés à l'assemblée nationale; cette pensée, qui, nous le savons, est également celle du comité central, et qui n'a pas été réalisée aussi complètement qu'il le désirait par des résolutions locales prises en dehors de sa propre action, doit principalement inspirer les modifications dont les listes de candidatures sont susceptibles. Toutefois, ajoutons que ces modifications, faites sur un travail d'ensemble arrêté après réflexion, ne doivent s'opérer qu'avec une prudente réserve. En voulant améliorer, il faut prendre garde de jeter le désordre dans un plan d'opérations électorales en général organisé à un point de vue patriotique. C'est partiellement, en s'entendant, de bon accord, avec les comités institués dans les départements, que les citoyens des différentes localités pourront arriver, sans compromettre l'œuvre générale, à apporter aux candidatures les changements que nous indiquons. La précipitation, les prétentions exclusives, absolues, n'auraient que de funestes résultats, et produiraient le désordre, l'anarchie dans les votes, quand une patriotique entente est la première des nécessités pour repousser les tentatives hostiles.

— La ville de Troyes a été hier le théâtre d'événements graves à l'occasion des élections de colonel et de lieutenant-colonel.

Les électeurs s'étaient réunis le matin, et un grand nombre avait commencé à voter quand arriva un arrêté des citoyens commissaires qui ajournait les élections au dimanche suivant. Des réclamations unanimes s'élevèrent, et alors, après de longs pourparlers, un nouvel arrêté parut, rapportant le premier et fixant de nouveau les élections au 9. Mais la population s'était émue, et une grande foule d'ouvriers irrités manifestèrent l'intention de prendre des pièces de canon. Aussitôt l'alarme est donnée, on bat la générale, la garde nationale s'assemble, elle parvient à empêcher de prendre les pièces de canon; mais dans la mêlée quelques personnes ont été blessées. Pour ramener le calme, on proposa de confier la garde des pièces à un certain nombre d'hommes pris un tiers dans la garde nationale, un tiers parmi les artilliers, un tiers parmi les ouvriers. A partir de ce moment, l'ordre a commencé à se rétablir, et Troyes jouit maintenant de son calme habituel.

Au rédacteur du CENSEUR.

Citoyen,

J'ai été délégué avec quatre membres du club central auprès du club de Bessenay. Après notre départ, on a cherché à jeter un venin mensonger sur le but de notre voyage. J'ai dû protester par une lettre dont je vous envoie copie, afin que vous lui donniez une place dans votre journal, le seul qui soit généralement répandu dans les campagnes où existent des tisseurs. B. BREDIN.

Ce 12 avril.

Au citoyen président du club de Bessenay.

Citoyen président,

Nous avons été péniblement affectés d'apprendre qu'après notre départ de la commune de Bessenay nous avions été calomniés par les habitants de cette commune. On nous a traités d'intrigants qui cherchaient à explorer le pays et devaient revenir ensuite avec force suffisante pour détruire les

sont portés à excuser ceux qui les reçoivent et qui leur procurent du plaisir, on passa un peu sur ce changement, et on attendit la suite pour se prononcer.

Peu à peu les honnêtes ouvriers qui se réunissaient d'habitude le dimanche avaient disparu les uns après les autres de ces petites réunions pour laisser le champ libre aux gens d'église qui s'étaient mêlés à eux, et avec lesquels ils se trouvaient à la gêne. L'intimité et la cordialité demandent l'égalité pour vivre. Or, Galland, se plaisant mieux avec les nouveaux amis qui lui promettaient la fortune, se refroidit à l'égard des anciens, et ceux-ci, n'étant plus à l'aise dans une maison où régnait la contrainte, le quittèrent pour toujours.

Le fabricant les vit s'éloigner sans chercher à les retenir; cependant il eut honte de les chasser tout-à-fait; il les engagea à revenir quelquefois, mais sans insister. On continua à se parler lorsqu'on se rencontrait dans la ville; puis on en vint uniquement à se saluer. Enfin on se sépara définitivement.

Galland n'avait pas l'éducation du cœur; il crut s'élever au dessus de sa condition en se gonflant d'orgueil; son air devint arrogant vis-à-vis de ses voisins; il mérita bientôt la haine de tous.

Jusqu'alors il avait rempli ses devoirs de chrétien et d'honnête homme; mais dès qu'il eut mis le pied chez les gens d'église, il ne parlait plus que d'eux, tomba dans la bigoterie et se rendit ridicule parce qu'on vit que ses démonstrations n'étaient pas sincères. Chacun l'évita comme hypocrite.

Les choses étaient bien différentes chez Pierre Landry. Depuis plusieurs années, le travail de l'ouvrier allait en déclinant. Landry père avait vu peu à peu diminuer ses ressources depuis la perte de ces cinq mille francs; la moitié de ses métiers ne travaillaient plus, et c'était tout au plus s'il gagnait de quoi suffire à ses besoins. Ses affaires allèrent de mal en pis. Les préoccupations politiques resserrèrent les capitaux; on s'abstint de spéculations, les fabricants étant sans commandes et les ouvriers sans ouvrage. Vingt mille d'entre eux ne vécurent que par la charité publique; un grand nombre cependant, préférant s'imposer les plus rudes privations plutôt que d'être à charge à leurs concitoyens, refusèrent noblement le pain de l'aumône et acceptèrent du travail à moitié prix.

Landry fut de ce nombre; mais la fatigue, les privations de toute espèce amenèrent le désordre dans la santé de cet ouvrier laborieux. Une fois la pensée lui vint de demander à Galland le service de lui avancer quelque argent, mais son amour-propre se révolta; il avait caché sa misère aux yeux du monde, et ne voulait pas s'exposer peut-être à un humiliant refus qu'il

prévoyait d'après la conduite que tenait le fabricant d'ornements. Déjà leur ancienne amitié s'était refroidie; la misère de Landry l'avait éloigné de l'opulent négociant, de même que les idées de grandeur de celui-ci le portaient à délaisser ses amis du passé.

Les projets de mariage étaient devenus impossibles à réaliser. Chacun le sentait, et la rupture était faite sans qu'il y eût eu d'ouvertures. Mlle Galland pouvait prétendre à un beau parti; quant à Pierre Landry, son instruction, sa bonté de cœur et son amour pour Marie charmaient toujours la jeune fille, mais tout cela ne comptait plus pour la dot dans l'esprit du père.

Il ne cherchait plus dans le mariage l'association de vertus et d'amour mutuel, mais la réunion d'un sac d'écus avec un sac d'écus.

La santé de Landry père déclina rapidement; une grave maladie vint plonger le père et le fils dans la douleur.

Pierre veillait constamment auprès de son père et lui consacrait tous ses instants. Son amour filial le porta à faire ce qu'il n'aurait pas fait pour lui-même.

Il se rendit chez le fabricant. Marie vint souriante à sa rencontre; il la reçut avec des larmes dans les yeux, puis il demanda à parler à son père.

Galland arriva; le jeune homme lui exposa leur misérable condition, et finit en réclamant, au nom de l'amitié, un prêt de cent francs, qu'il promit de rembourser avec le premier argent qu'il obtiendrait, dût-il, pour le gagner, travailler jour et nuit.

Le négociant parut touché de la situation de son voisin. Son cœur n'était pas endurci, mais l'amour de l'argent s'était développé en lui avec les affaires. Trouvant la somme trop considérable, il en offrit la moitié, alléguant le malheur des temps et les retards qu'il éprouvait dans ses rentrées.

Pierre accepta avec empressement et remercia avec effusion celui qu'il appelait le sauveur de son père et son bienfaiteur.

Marie, en apprenant ce qui s'était passé dans cet entretien, sentit son cœur saisi d'une vive douleur. Elle aimait Pierre, et le chagrin de voir souffrir le père de son amant, joint à ses peines secrètes, firent couler sur ses joues des larmes abondantes qu'elle alla cacher dans sa chambre.

Cependant elle reprit courage, et, donnant à son père l'exemple d'un généreux mouvement, elle le pria de l'accompagner vers le malade, auquel elle voulait porter un bouillon salubre.

Le père et la fille se rendirent chez Landry, et furent frappés de l'état malheureux du logement de l'artisan, qui autrefois présentait l'aspect de l'aïeance. C'est qu'il y avait bien longtemps que Galland n'avait visité son voisin.

Le malade fut touché de cette marque d'affection de la jeune fille et lui dit que Dieu la récompenserait.

Pierre, par ses regards et par l'expression qu'il mit en pressant sa main, lui donnait déjà sa récompense.

La visite fut courte, mais la jeune fille promit de venir chaque jour avec sa bonne et de veiller elle-même aux soins que réclamait le malade. En se quittant, les deux jeunes gens s'envoyèrent du regard toute leur tendresse.

Huit jours s'écoulèrent, et Landry ne guérissait pas; il comprit qu'il était à la fin de sa carrière; c'est pourquoi, ne voulant pas être la cause pour son fils de fatigues et de dépenses inutiles, il fit prier son ancien ami d'employer son crédit auprès des administrateurs de l'hôpital pour lui obtenir un lit.

Le fabricant promit d'importuner ses amis du clergé pour accomplir cette volonté du malade. La chose n'était pas facile, car les hôpitaux de Lyon regorgeaient de malheureux qui en encombraient les portes.

Galland ne voyait pas avec satisfaction les visites de sa fille chez Landry; cependant, comme c'était pour une œuvre charitable, il n'osa pas lui interdire formellement cette maison; il craignait les discours des voisins. Une fois cependant il engagea sa fille à laisser aller la bonne seule chez le malade, mais il éprouva une opposition si manifeste qu'il n'osa pas insister davantage.

Les démarches pour faire entrer Landry à l'hôpital ayant réussi, Galland se rendit une seconde fois auprès du malade pour lui annoncer cette nouvelle.

Landry reçut son voisin avec reconnaissance, le remercia vivement de tout ce qu'il avait fait pour lui, puis d'une voix émue lui dit adieu en lui tendant la main.

— C'est pour la dernière fois que je vous la donne, lui dit-il, je le sens; je vous recommande mon fils s'il a besoin de vous.

Pierre et Galland exhortèrent le vieillard à garder l'espérance, et lui firent entendre que bientôt encore ils seraient réunis.

Le vieillard hocha la tête en signe de doute.

— Et vous, jeune fille, lui dit-il, j'ai su apprécier votre généreux attachement pour moi; je ne puis que prier pour vous : la prière d'un vieillard porte bonheur.

Alors, croisant ses mains défaillantes au-dessus de sa tête charmante, il pria pour elle et la bénit.

Huit jours après, Pierre Landry n'avait plus de père.

ALPHONSE LAMURIER.
(La suite à un prochain numéro.)

matiers des campagnes; on a également attribué à la crainte qu'a, dit-on, inspirée notre visite, une diminution subite dans la fabrication, ce qui est faux ou tout au moins imputable à toute autre cause.

En outre, on a dit que partout ailleurs qu'à Besenay nous avions été mal reçus, éconduits même, ce qui est complètement faux, et ce que l'on savait faux au moment où on le débitait. Si j'avais été seul mis en cause, le silence eût été ma seule réponse. Assez connu dans nos campagnes même, je ne crains pas qu'on incrimine mes intentions; je sais, au reste, que des renseignements suffisants avaient été déjà donnés sur mon compte à celui qui nous calomnait ainsi.

Mais on accuse de pauvres ouvriers perdus dans la classe des travailleurs; on leur prête des intentions qui leur sont totalement étrangères, car jamais la population ouvrière de Lyon n'a eu la prétention de contester aux gens de la campagne le droit de se livrer à la fabrication des étoffes de soie ou de tout autre genre d'industrie. Ce droit est imprescriptible sous toutes les formes de gouvernement et plus encore sous celui de la République nouvelle. Si quelques cris éparés et sans écho l'ont demandé, ils ont été immédiatement étouffés sous le bon sens et la justice des masses. Je dois donc protester, et protester par un démenti formel; si ceux qui nous ont ainsi calomniés nous avaient mieux écoutés, ils auraient certainement compris que nous n'avions rien d'hostile pour personne. La révolution, en proclamant la République, a proclamé la fraternité humaine; c'est au nom de cette fraternité même que nous nous sommes présentés à vous pour nous entendre sur le choix de ceux que nous voulons envoyer à la constituante. La chose vaut certes bien la peine qu'on s'en occupe sérieusement.

Travailleurs, nous nous adressons à des travailleurs comme nous, parce que ces travailleurs ont le même intérêt. La loi, en nous reconnaissant le droit de voter pour la nomination de ceux qui doivent donner une constitution nouvelle à notre pays, nous a reconnu celui de nous entendre et de nous éclairer sur nos intérêts communs.

Pour nous, nous croyons et croyons sérieusement que l'édifice social doit être repris de fond en comble; mais amis de notre pays plus que de nous-mêmes nous ne voulons point de bouleversements, point de secousses qui compromettent le toit qui nous abrite; nous comprenons aussi que nous ne devons pas nous en fier à notre impatience; pour éviter le danger, nous voulons nommer des architectes dévoués à l'œuvre dont la prudence soit chargée d'étayer le vieil édifice, et de sortir peu à peu et avec discernement les colonnes d'abus qui depuis si long-temps en supportent le faite, mais à mesure seulement qu'on aura les colonnes de la vérité qui doivent les remplacer.

Ne croyez pas que nous demandions une part égale à tous les biens de la terre. Non, nous le savons: sur ce monde où nous nous succédons sans cesse ne peut jamais régner une parfaite justice. Dieu, sans nous dire pourquoi, a mis dans nos aptitudes des inégalités que nous cherchons en vain à niveler; ces inégalités tiennent à l'imperfection humaine, et sont le plus ordinairement la cause des inégalités de fortune auxquelles nous devons nous soumettre franchement, ne voulant pas plus l'impossible que l'injuste. Mais nous désirons et appelons de toute notre force toute amélioration possible sans secousse et sans danger pour la société, et qui tendra à diminuer des inégalités de condition entre les hommes.

La porte ouverte à toute amélioration pacifique, c'est le vote universel; nous comprenons qu'il équivaut pour nous à un arbitrage; en l'acceptant, nous prenons l'engagement de nous en rapporter à la décision de nos arbitres; choisissons-les donc tels qu'ils puissent enfin faire justice au monde.

Les travailleurs font la richesse d'un état comme le soldat en fait la force; les travailleurs ont donc aussi le droit de demander à l'Etat une retraite que l'on accorde au soldat. Qu'à cet effet l'Etat perçoive un impôt sur celui qui fait travailler pour un salaire ordinairement à peine suffisant; que cet impôt minime préserve pour toujours le travailleur de la misère qui est la perspective à peu près assurée de tous ceux d'entre eux qui survivent à leur force ou à leur puissance à produire.

Cette mesure pourrait facilement recevoir une application générale et détruire complètement la mendicité.

Nous demanderons aussi à nos députés de dégrever l'impôt ceux qui ont à peine le nécessaire, pour les reporter principalement sur ceux qui ont le superflu.

Que la douane aussi n'établisse de taxe que sur les objets qui ne sont pas d'un usage ordinaire aux masses, et toute autre amélioration possible sans dangers, et nous les croyons nombreuses, car nous avons indiqué à peine les réformes premières qui doivent d'abord étayer la société pour présider ensuite aux réformes plus radicales, mais que nul ne peut improviser en un jour.

Si souvent les riches nous ont méprisés parce que nous sommes sans instruction et couverts de haillons, ils ont eu tort; nous les plaignons et ne leur en voulons pas. Il leur a manqué aussi une éducation morale que la nouvelle société devra donner à tous ses enfants.

Ces paroles ne s'adressent pas à vous, citoyen président; riche, vous avez aidé vos frères pauvres; depuis long-temps vous les traitez comme des amis, et j'ai été agréablement frappé de la franche cordialité qui semble vous unir avec nos frères moins heureux.

Pour mon compte, si j'ai prêté mon concours à cette mission toute dans l'intérêt des travailleurs comme moi, c'est sans aucun motif d'intérêt personnel, et jamais je n'ai plus vivement regretté de n'avoir plus de forces et de lumières à répandre sur mes frères, car nous marchons ensemble dans la voie des améliorations, chemin toujours semé d'obstacles, d'écueils et de précipices; heureux mille fois l'homme qui peut, ne fût-ce que d'une faible lueur, éclairer la route où doivent passer les destinées du monde!

Citoyen, je vous prie de faire lecture de la présente à la première réunion du club de Besenay, et de recevoir mes cordiales salutations pour vous et vos frères.

B. BREDIN.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Le ministre de l'intérieur publie un arrêté qui détermine le costume des gardes nationaux dans toute l'étendue de la République. Ce costume, auquel on a voulu donner le caractère de l'uniformité, sera celui déjà adopté pour la garde nationale du département de la Seine: tunique bleue avec passe-poil rouge et pointes de drap blanc aux poignets; pantalon de drap bleu avec passe-poil rouge sur les côtés pour l'hiver et pour l'été; pantalon en buffine, chaîne et trame en coton blanc parfait; sehako en feutre noir, garni au bord supérieur d'un galon rouge, avec jugulaires en métal blanc à écailles, plaque représentant le coq aux ailes déployées. Les buffleteries croisées, si lourdes, si incommodes, sont supprimées et remplacées par le ceinturon blanc, comme celui de l'armée, et portant le sabre-briquet, la giberne et le fourreau de baïonnette.

L'uniformité de costume décidée pour toutes les gardes nationales de France est une excellente mesure à laquelle on applaudira partout; elle relie dans une grande unité, par l'aspect extérieur, toutes les gardes nationales déjà unies par leurs sentiments communs de patriotisme et de dévouement à la République.

Par arrêté en date du 8 avril 1848, l'état-major du ministre de la guerre a été composé ainsi qu'il suit:

Les citoyens Constantia, chef d'escadron d'état-major, premier aide-de-camp; Camo, capitaine d'état-major de première classe, aide-de-camp; Delmas, capitaine d'état-major de deuxième classe, aide-de-camp; Lesueur, capitaine d'artillerie, officier d'ordonnance; Bertrand (Henri), capitaine d'artillerie, officier d'ordonnance; Petit, directeur de la comptabilité générale au ministère de la guerre, réunira à ses fonctions actuelles celles de chef du cabinet du ministre; Joinville, capitaine d'état-major, est nommé chef du cabinet du sous-secrétaire d'état.

Par arrêté du ministre des finances rendu en exécution du décret du 21 mars et des arrêtés des 21 et 26 du même mois, relatifs aux dépôts de marchandises dans des magasins agréés par l'Etat contre des récépissés transmissibles par voie d'endossement, les entrepôts réels des douanes et leurs annexes pourront continuer,

dans les villes de Bordeaux, la Rochelle, Rochefort, Mulhouse, à recevoir les marchandises déposées en exécution des décret et arrêtés précités.

Les bâtiments de l'ancien Hôtel-de-Ville à Colmar, l'ancienne prison dite des Capucines à Rethel, pourront également continuer à recevoir les marchandises déposées en exécution du décret et des arrêtés précités.

Par décision du 2 avril, le ministre de la marine et des colonies a nommé, sous la présidence du sous-secrétaire d'état de ce département, une commission composée des chefs de service de l'administration centrale et du vice-président du conseil d'amirauté pour préparer le budget rectifié de 1848 et proposer les réductions ainsi que les réformes à faire.

Sur la proposition de cette commission, M. Arago vient de rendre plusieurs arrêtés relatifs à l'administration centrale.

Le traitement des directeurs a été réduit de 20,000 fr. à 12,000 fr. Les sous-directeurs ont été supprimés.

Le nombre des bureaux du secrétariat a été ramené de quatre à deux.

Ces diverses mesures, indépendantes de celles qui résulteront d'un examen plus approfondi de l'organisation actuelle, ont déjà produit une économie de plus de 86,000 fr., portant uniquement sur les bureaux. Cette première réduction va se trouver considérablement augmentée par l'application du décret du 4 avril, relatif aux retenues proportionnelles sur les traitements au dessus de 2,000 f.

La commission poursuit ses travaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur rendu sur le rapport du directeur des musées nationaux, qui signale la nécessité de pourvoir à la réintégration au musée central des objets d'art indûment disséminés dans les résidences ci-devant royales et édifices quelconques, et subsidiairement la nécessité de relier convenablement les musées des départements au musée central;

Vu l'urgence qu'il y a à ce que ce double but soit atteint sans retard;

Vu que, par leurs attributions et leurs travaux, les conservateurs spéciaux ne peuvent pas être distraits de leurs fonctions sédentaires dans les différents musées;

Il est nommé quatre inspecteurs attachés à la direction des musées nationaux.

Ces inspecteurs prendront rang immédiatement après les conservateurs spéciaux des collections de Paris, et se transporteront sur tous les points où l'administration des musées nationaux jugera utile de les envoyer.

Ils recevront avant leur départ les instructions et documents nécessaires pour faciliter leur mission.

D'après les rapports qu'ils adresseront à la direction, ils devront procéder à la réintégration immédiate des objets appartenant au musée central, ou constater simplement l'existence et l'état de conservation de ces objets et en dresser état.

Ils devront, en toutes mesures prises par eux, en référer à la direction des musées nationaux.

Leurs appointements, à partir du 1^{er} avril, seront fixés à la somme de 4,000 fr.

Il leur sera alloué 2,000 fr. pour frais de voyage.

En vertu du décret du 7 mars constitutif des comptoirs nationaux d'escompte, le ministre des finances a déjà autorisé l'établissement des comptoirs dont les noms suivent et dont les opérations sont en pleine activité:

Reims: directeur, M. Just.
Nancy: directeur, M. A. Bertrand.
Beauvais: directeur, M. Carrel-Bourgeois.
Poitiers: directeur, M. Berthon-Jacquault.
Havre: directeur, M. Paravey.
Sainte-Marie aux-Mines: directeur, M. Crocher.
Niort: directeur, M. Clousot.
Lille: directeur, M. Th. Baugé.
Colmar: directeur, M. Ricner.
Charleville: directeur, M. Claude Lafontaine.
Saint-Lô: directeur, M. Th. Sarnier.
Angers: directeur, M. Avenant.
Chalon-sur-Saône: directeur, M. Thesnard.
Elbeuf: directeur, M. Lefort.
Orléans: directeur, M. Jullien.
Rethel: directeur, M. Chaffin.
Lyon: directeur, M. Olivier.

Le gouvernement provisoire de la République arrête ce qui suit:

Le tarif relatif aux émoluments des greffiers et des huissiers audienciers près le tribunal de commerce est modifié de la manière suivante:

Le papier du plume, porté à 50 c. sur chaque expédition, est réduit à 25 c.

Les droits de rédaction pour les jugements contradictoires expédiés est réduit de 2 f. à 1 f. 50 c.

Le droit d'appel des causes dû aux huissiers audienciers est réduit de 30 c. à 20 c.

Les émoluments du greffier en matière de faillite sont modifiés ainsi qu'il suit:

Sur le procès-verbal de remise à huitaine pour le concordat, au lieu de 4 f., 3 f.

Sur le procès-verbal de reddition de compte des syndics, au lieu de 4 f., 3 f.

Sur la rédaction, l'impression, l'envoi des lettres aux créanciers, par chaque lettre, au lieu de 20 c., 10 c.

Sur les droits de recherche (loi du 21 ventôse an 7), au lieu de 50 c., 25 c.

On écrit de Paris, le 7, à l'Emancipation Belge:

Je reçois à l'instant communication des bases qui viennent d'être arrêtées entre le pape, le roi de Sardaigne et le grand duc de Toscane, pour l'organisation future de l'Italie. Cette communication me vient d'une source quasi officielle. Vous pouvez donc ajouter une foi entière à ce qui suit.

Les bases suivantes ont été arrêtées entre le pape, le roi de Sardaigne et le grand-duc de Toscane pour l'organisation future de l'Italie.

La péninsule italienne serait divisée en six grands états:

- 1^o Naples.
 - 2^o Sicile.
 - 3^o Etats de l'Eglise.
 - 4^o Royaume d'Etrurie, formé, au profit du grand-duc de Toscane, au moyen du grand-duché actuel et des territoires environnants (Pontremoli, Modène, Pietrasanti, Lunigiana, etc.).
 - 5^o Lombardie, quelle que soit la forme de gouvernement adoptée par les Lombards.
 - 6^o Sardaigne; une indemnité est prévue pour le roi Charles-Albert pour le cas où la Savoie retournerait à la France.
- Alliance offensive et défensive entre les six états;
Confédération italienne défendue à l'extérieur par un bon système de fortifications;
Unité de poids, de mesures, de monnaies;
Abolition des douanes intérieures;
Diète siégeant à Rome sous la présidence du pape;

Telles sont les bases arrêtées entre les trois princes que je vous désigne plus haut. Il est probable que le roi de Naples, bien que ne figurant pas parmi eux, a été consulté, et que l'on a pressenti son adhésion, puisqu'il est partie intéressée dans cette réorganisation de la péninsule.

Comité républicain du Rhône.

LISTE GÉNÉRALE ET DÉFINITIVE DES MEMBRES DU COMITÉ.

Amant, conseiller municipal. (Vaise.)	Jommand. (Chaponost.)
Abel, avocat.	Kauffmann, rédacteur du <i>Censeur</i> .
Belissert, cartonnier.	Laroche, capitaine au commandement de l'Hôtel-de-Ville.
Bellon, typographe.	Larguez, fabricant.
Bergier, conseiller municipal.	Letault, propriétaire.
Bertachon, ouvrier en soie.	Levrat-Perrotton, médecin.
Bertholon père, propriétaire.	Lornage, marchand de grains. (Guillotière.)
Bertholon (César), propriétaire.	
Béthisy, officier en retraite. (Croix-Rousse.)	Marigné, maire de la Guillotière.
Blanc (Félix), avocat.	Martin, chef d'atelier.
Boitel (Léon), imprimeur.	Matagrin (Amédée), avocat.
Bonnardel, agent de change.	Michalon, ouvrier tisseur.
Borivent, pharmacien. (Guillotière.)	Michelet (Grigny).
Bouyer-Fore, passementier.	Millet (Pierre). (Brotteaux).
Broliquet. (Brotteaux.)	Millet (François). (Brotteaux.)
Buy (J.), avocat.	Murat (B.), de la commission préfectorale.
Carle, bijoutier.	Moussié. (Sainte-Colombe).
Castel, tailleur.	Morel, chef d'atelier.
Castelli, tailleur.	Niel, chef d'atelier.
Chaix, constructeur d'usines.	Nocart, notaire. (Sainte-Colombe.)
Châlons, voyageur.	Pasquo, chef d'atelier.
Chanay, commissaire du gouvernement près le tribunal.	Paulet, négociant.
Charles (Luc), marchand de mouseline.	Payot, marchand de vins.
Channu, chef d'atelier.	Pelletier, pharmacien.
Charréard, marchand d'indiennes.	Pellin, papetier.
Chay, capitaine d'état-major.	Perié, tapissier.
Chazel, propriétaire. (Guillotière.)	Perret (de l'Huis).
Cherpin (J.), caissier du <i>Censeur</i> .	Potton (Ariste), médecin.
Cholat, chef d'état-major de la garde nationale.	Poyard, teneur de livres.
Clere (Stanislas), propriétaire.	Rabi, marchand de vins. (Givors.)
Colin, propriétaire.	Raton, ouvrier tisseur. (Thurins.)
Cornu, chef d'atelier.	Raton, greffier à la cour d'appel de Lyon.
Coummer, professeur.	Rejanin, conseiller municipal. (Croix-Rousse.)
Degeorge, de la commission municipale.	Rey, lithographe.
Dépassio, ouvrier tisseur. (Soucieu.)	Ricard, commissionnaire.
Doncieux, commandant de l'Hôtel-de-Ville.	Riondet, chef d'atelier.
Drivon, médecin. (Guillotière.)	Rittiez, de la commission préfectorale.
Duchêne, commandant de la préfecture.	Rivaud, médecin.
Dufournel, cafetier. (Givors.)	Saint-Jean fils. (Guillotière.)
Farge (Fleury), entrepreneur. (Givors.)	Sandier, cafetier.
Faure (Philippe), commissaire du gouvernement à Villefranche.	Sérulas aîné.
Favier (Alphonse), chef d'atelier.	Sérulas jeune, fabricant.
Fleury fils. (Ternay.)	Servant, cordonnier.
Fond. (Condrieu.)	Simonnet, commissaire-priseur.
Gauthier aîné, entrepreneur de transports.	Sorin, commis-marchand.
Gauthier.	Subit, médecin. (Guillotière.)
Genoudet (Raphaël), liquoriste.	Tissot, maire. (Vaise.)
Giraud, médecin.	Thomé, négociant.
Giraud (Alphonse), substitut du procureur-général.	Thibaudon. (Guillotière.)
Giroud-d'Argoud.	Treillard, du comité préfectoral.
Godoy, marchand de vins.	Tréné.
Gobet.	Turrin, propriétaire. (Saint-Didier.)
Grand-Clément, bijoutier.	Tyran, vétérinaire. (Vaise.)
Granger, capitaine de la garde nationale.	Valensot, géomètre. (Guillotière.)
Grillet (Pierre). (Guillotière.)	Vallat, menuisier. (Vaise.)
Gubian, médecin.	Vachez, légiste.
Hénon, médecin. (Guillotière.)	Vernet, chef d'atelier.
Jacob, voyageur.	Verguin, chimiste. (Brotteaux.)
	Vidalin, teinturier.
	Viody, menuisier.
	Vitel, papetier.
	Vivier (Henri), drapier.
	Vivier (Francisque), avocat.
	Vindry, pêcheur.

Chronique.

Les travailleurs des ateliers nationaux de Fourvières et des Chartroux, ayant appris qu'il y a un grand nombre d'ouvriers inscrits dans les bureaux et à qui il n'a point encore été possible de donner du travail, ont voté par acclamation, sur une proposition qui leur a été faite, une retenue de 50 centimes sur leur paie de la semaine; ce bon exemple de fraternité sera, nous en sommes convaincus, suivi par les autres ateliers nationaux. Le montant de cette offrande des travailleurs pour leurs frères malheureux sera déposé entre les mains de M. le maire Laforest, qui la fera répartir entre les ouvriers inscrits dans les bureaux.

Hier les *Voraces* sont descendus de nouveau dans le quartier des Capucins; après avoir opéré une fouille dans la maison Ricard, fouille qui a eu pour résultat la découverte de cinq fusils, ils se sont transportés dans la maison Tholozan, où deux nouvelles armes ont été saisies et remises à l'Hôtel-de-Ville, jointes aux cinq premières. La plupart de ces armes étaient en mauvais état, et provenaient, dit-on, de la garde nationale de 1830.

Au rédacteur du *Censeur*.

Lyon, le 14 avril 1848.

Citoyen rédacteur,

Voilà six semaines depuis que la France a salué notre jeune et sublime République. Le gouvernement provisoire a travaillé jour et nuit pour organiser, former, réformer; la garde nationale a été organisée comme par enchantement; tout, en un mot, se ressent de l'activité de notre gouvernement républicain. Une seule branche, et une des plus importantes, a été gravement négligée à Lyon et dans le département du Rhône, c'est l'instruction primaire.

Les bureaux de l'académie de Lyon ont été jusqu'aujourd'hui d'une négligence, d'une indifférence coupable. Peu de jours après la glorieuse révolution de février, le citoyen Carnot, ministre de l'instruction publique, a adressé plusieurs circulaires aux recteurs de nos différentes académies; il s'est surtout occupé du corps des instituteurs communaux, si négligé sous le gouvernement déchu; il a enjoint aux recteurs de donner des instructions précises aux instituteurs primaires. Eh bien! dans notre département on a laissé ces fonctionnaires dans un abandon complet, rien ne leur a été communiqué, aucune instruction ne leur a été donnée. Je me trompe, *quelques-uns seulement* ont reçu, un mois après, la copie conforme de ces circulaires.

Cependant les instituteurs se sont émus; ils ne voulaient pas partager la léthargie de nos académies. Ils se sont réunis et ont décidé qu'ils se rendront en corps chez le citoyen Arago, commissaire du gouvernement, pour lui porter une adhésion franche et sincère à la République, pour lui dire qu'ils sauront remplir la mission grande et noble que la République leur impose, qu'ils répondront à l'attente de la France, mais qu'ils appuieront surtout sur la cause du

retard qu'ils ont mis à venir, eux aussi, s'offrir pour missionnaires zélés et actifs des idées républicaines. C'est qu'ils attendaient les ordres de leur chef, et qu'ils attendaient en vain.

C'est ce soir, entre six et sept heures, que cette manifestation a eu lieu. Ils se sont rendus au nombre de plus de trente auprès du citoyen Arago, qui les a reçus avec cette bienveillance que nous lui connaissons et leur a adressé une touchante et patriotique allocution. On s'est retiré aux cris de *Vive la République! vive Arago!* Nous nous sommes quittés pénétrés du sentiment de nos devoirs et en nous disant: Oui! la France républicaine peut compter sur nous; nous saurons lui élever ses enfants pour la carrière nouvelle qu'elle s'est faite.

Tous les instituteurs sans distinction ont été conviés à cette démarche, tous ont répondu à l'appel; les frères de la doctrine chrétienne seuls se sont abstenus. Ceci est bon à remarquer.

Les instituteurs se sont constitués en comité permanent; ils vous communiqueront leur manifeste au gouvernement et vous mettront au courant de leurs travaux.

Le *Censeur* a toujours défendu la cause, l'intérêt du peuple; il a prouvé dans ces derniers temps que cette même cause le trouvera toujours sur la brèche.

Les instituteurs de Lyon lèveront enfin le voile; ils vous révéleront des choses incroyables; ils prouveront que nos comités et l'ancien recteur ont violé la loi; ils vous montreront sous peu, *preuves en main*, qu'on a retenu, détruit même les institutions ministérielles (nominations) destinées aux instituteurs communaux, pour pouvoir les renvoyer à volonté, briser leur carrière, tandis que la loi du 28 juin 1833 voulait en faire des fonctionnaires inamovibles.

Salut et fraternité.

UN INSTITUTEUR RÉPUBLICAIN.

Lyon, le 11 avril 1848.

Monsieur le rédacteur,

Dans la circulaire que des amis bienveillants ont mise en circulation pour proposer ma candidature, il existe une erreur qu'il est de mon devoir de relever, car je ne désire acheter aucun suffrage au prix d'un mensonge. Dans ces circulaires, il est dit que j'avais voté, aux dernières élections de l'arrondissement de Villefranche, pour M. Rivet. Ce fait est inexact; il est vrai que j'ai voté pour un candidat de l'opposition, mais c'est le nom de M. de Mortemart qui se trouvait inscrit sur mon bulletin. J'ose espérer, Monsieur le rédacteur, que vous voudrez bien donner de la publicité à cette déclaration, en insérant ma lettre dans les colonnes de votre journal.

Agréez, etc.

SUCHET, maire de Thizy.

Lyon, le 12 avril 1848.

Je vous prie, citoyen rédacteur, de publier dans votre prochain numéro la lettre ci-jointe que je viens d'adresser au général commandant supérieur des gardes nationales du Rhône.

Agréez, etc.

GROUD-DARGOUD.

Au citoyen Neumayer, général commandant supérieur des gardes nationales du Rhône.

Les élections de chef de bataillon de la garde nationale ayant été faites antérieurement au décret du 26 mars dernier et contrairement aux dispositions qui consacrent le suffrage universel, je vous prie de recevoir ma démission de chef du 1^{er} bataillon de la 1^{re} légion.

Agréez, etc.

GROUD-DARGOUD.

12 avril 1848.

Citoyen rédacteur,

Le bruit vient d'être répandu que j'ai été l'un des membres les plus actifs de la société de Saint-François-Xavier, et que je m'opposais, de concert avec le citoyen abbé Fayol, au versement dans la caisse de la souscription patriotique d'une somme de 3,140 fr. remise entre mes mains et provenant de cette société.

Je vous prie, citoyen rédacteur, de vouloir bien rendre publiques mes formelles dénégations à cet égard.

Je n'ai jamais fait partie de la société de Saint-François-Xavier, et quant à la somme de 3,140 fr., somme que je n'hésiterais pas à offrir à la patrie si j'étais appelé à en fixer l'emploi, j'ai sous les yeux un récépissé constatant qu'elle a été déposée au Mont-de-Piété, en attendant qu'il soit statué sur sa destination, par la section de la société de Saint-François-Xavier à laquelle elle appartient.

Ceux qui mettraient en doute la vérité de mes assertions, peuvent se renseigner auprès des membres des sociétés de bienfaisance et de secours mutuels fondées entre ouvriers.

Ces nombreuses et utiles associations, depuis cinq ans que je suis chargé de leur service, ont été sans partage l'objet de mes travaux les plus chers et de mes plus vives sympathies.

Salut et fraternité.

PÉTRUS PASSAUT,

Chef de bureau à la mairie de Lyon.

TROUBLES DANS L'ISÈRE. — Des événements fâcheux sont arrivés à

Autrans, dans le canton du Villard de Lans. Quelques militaires, appelés à prêter main-forte à la justice, se sont vus contraints de faire usage de leurs armes pour repousser les attaques.

D'autres faits se sont manifestés sur divers points du même canton. Des mains criminelles ont semé le désordre et la désunion dans les campagnes. On se révolte contre l'autorité, on veut faire sa petite révolution, et quelques misérables profitent du désordre pour se livrer au pillage et à la dévastation des propriétés.

On a tenté de renverser les autorités que l'administration supérieure avait établies et que seule elle avait le pouvoir de dissoudre.

Des bandes se sont répandues dans les forêts communales, intimidant, par des menaces de mort, les agents de l'administration, et portant sur tous les points la terreur et le pillage.

Un citoyen inoffensif, chargé d'une mission conciliatrice, a été indignement maltraité, et, au lieu de livrer les coupables, on a organisé un guet-apens contre les agents de la force publique qui avaient reçu l'ordre de les arrêter.

Telle est la conduite que l'on a tenue dans un canton où les hommes éclairés abondent et dont les habitants sont presque tous au-dessus du besoin.

TROUBLES A MARSEILLE. — Lundi, à six heures du matin, les ouvriers terrassiers employés aux ateliers communaux se sont portés au nombre de 3 ou 400 sur l'hôtel de la préfecture en poussant des vociférations et en excitant le tumulte sur leur passage. Après avoir insulté la sentinelle qui se trouvait à la porte de l'hôtel, ils ont essayé de se ruer dans la cour intérieure; le poste de la garde nationale a pu les refouler sans qu'il en résultât de collision sanglante. Cependant quelques uns des émeutiers ont osé jeter de la boue au visage du factionnaire qui s'était opposé à leur entrée; ils ont même lancé une pierre qui n'a atteint personne. Les ouvriers les plus mutins ont été arrêtés. La justice informe.

Il paraît que c'est par suite de la réduction du salaire, qui de 2 fr. 50 c. a été porté à 2 f., que les ouvriers se sont révoltés. Hâtons-nous cependant de le dire, les ouvriers marseillais qui ont pris part à cette manifestation aussi coupable qu'insensée sont en très petit nombre. Au premier signe de cette émeute, un élan spontané a porté tous les gardes nationaux sur les lieux de réunion qui sont affectés à chaque compagnie. En un instant une force imposante a été sur pied, et il a été bien démontré que de pareilles tentatives seraient toujours sans résultats, que le bon ordre et la tranquillité ne seraient jamais troublés à Marseille.

La ville s'impose de très grands sacrifices pour maintenir les ateliers communaux; le salaire de 2 fr. est sans aucun doute assez élevé, puisque jamais en aucun temps le taux de la journée de terrassier n'a été aussi élevé. Les ouvriers sont donc malvenus à se plaindre, et surtout à soutenir leurs plaintes à l'aide de menaces et de troubles; ainsi faites, leurs réclamations ne seront jamais écoutées.

M. Ollivier, qui comprend mieux mieux que personne combien de pareilles manifestations peuvent amener de désordre et de perturbation dans la cité, a adressé aux ouvriers une allocution très convenable et très énergique. Nous espérons que les conseils du jeune commissaire auront une heureuse influence sur la classe ouvrière, et qu'elle comprendra que, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, ce n'est pas au milieu d'une émeute permanente que Marseille peut reprendre sa tranquillité.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 13 avril.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	525	525	525	525	525	525
prime d. 10						
Paris à Rouen.	525	525	525	525	525	525
prime d. 10						
Avignon à Marseille	210	210	210	210	210	210
prime d. 10						
Orléans à Vierzon.	520	520	520	520	520	520
prime d. 10						
Chemin du Nord	520	520	520	520	520	520
prime d. 10						
Paris à Lyon	520	520	520	520	520	520
prime d. 10						
Mines de la Loire.	210	210	210	210	210	210
prim. de. 10						

Bourse de Paris du 11 avril 1848.

La hausse a continué sur toutes les valeurs. Le 3 0/0 a ouvert à 60; il est monté à 61, puis il est retombé à 60 50, et a fermé à 61, en hausse de 5 f. sur le dernier cours d'hier. Le 5 0/0 a ouvert à 43; il est monté à 48, puis il est retombé à 41 50, et a fermé à 41 75. Les actions de la banque ont remonté de 113 f.

Les affaires continuent à être très actives, et malgré la réaction qui a eu lieu vers la fin, la bourse est regardée comme très bonne.

	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Trois pour cent français.	43 80	41 75
Quatre pour cent français.		
Quatre et demi pour cent.		
Cinq pour cent français.	60 80	61
Cinq pour cent napolitain.		
Cinq pour cent romain.	51	51 1/2
Trois pour cent espagnol.	107 5	
Obligations de Paris.	900	
Saint-Germain.		
Versailles (rive droite).		
Versailles (rive gauche).	95	
Paris à Orléans.	425	
Paris à Rouen.	500	
Rouen au Havre.	465	
Avignon à Marseille.	190	
Strasbourg à Bâle.	80	
Orléans à Vierzon.	215	
Orléans à Bordeaux.		
Chemin du Nord.	517 80	
Paris à Strasbourg.	558 75	
Tours à Nantes.	532 80	
Paris à Lyon.	503	

CHEMINS DE FER.



BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs industrielles.

Le 11 avril 1848.

NOM DES VALEURS.	1 ^{er} cours.	Dernier cours.
Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700	4,700
Société navaire d'assurance.	495	495
Banque de Lyon.	1,900	1,900
Bateaux à vapeur.	6,750	6,750
Compagnie gén. de Lyon à Paris.	4,700	4,700
Société Lyon des transp. Rh.-Saône.	1,000	1,000
Gondoles sur Saône p. marchandises.	10,000	10,000
Compagnie de l'Aigle.	900	900
Compagnie du Rhône.	450	450
Canal de Givors.	7,225	7,225
Chemins de fer.	16,000	16,000
Lyon à Saint-Etienne.		
Id. Industrie des gérants.		
Id. Industrie des fond.		
Saint-Etienne à Andrézieux.		
Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	6,500	2,750
Société des hauts-fourneaux d'Allevard.		
Fonderie de la Mulatière.	545	
Id. de l'Horne.	650	
Bessege.	1,025	
Mines de houille.		
Compagnie générale.		
Obligations de ladite compagnie.	850	
Compagnie générale des Tréfontaines.		
Compagnie des mines des Lilles.		
Compagnie du Villars.	400	
Ponts.	1,340	
Sur le Rhône.	2,050	
de la Feuillée.	1,600	
du Palais-de-Justice.	1,135	
de l'île-Barbe.	220	
de Vaise.		
de Couzon.		
Omnium.	1,190	
Union lyonnaise.	490	
Moulins à vapeur de Ferrassière.	5,350	
Gare de Vaise.	500	
Terrains de Vaise.	500	
Compagnie des Eaux de Villefranche.	850	

ÉCLAIRAGE AU GAZ.

ÉMISS.	NOMS DES VILLES.	D. PRIX.	ÉMISS.	NOMS DES VILLES.	D. PRIX.
500	Abbeville.	500	440	Metz.	980
500	Alais.	275	500	Mézières et Charleville.	670
500	Alençon.	1,305	500	Milan.	1,600
500	Angers.	420	500	Montélimar.	305
500	Annonay.	530	500	Montpellier.	860
500	Arlès.	500	500	Moulins.	620
500	Aulun.	200	500	Moulhouse.	650
500	Avignon.	480	440	Naples.	290
500	Baden-Baden.	480	500	Narbonne.	400
500	Bédarieux.	600	500	Padoue, Vicence, Trévise.	500
500	Bayonne.	600	500	Parma.	250
500	Besançon.	1,030	500	Perpignan.	520
500	Boulogne, Sèvres et S.-Clou.	500	500	Pisa.	520
500	Bourges.	500	500	Ploisance.	250
500	Breil.	420	500	Puy.	400
500	Breil.	420	500	Reims.	425
500	Breil.	420	500	Rennes.	425
500	Breil.	420	500	Riom.	220
500	Breil.	420	500	Rive-de-Gier.	450
500	Breil.	420	500	Saône-et-Loire.	1,500
500	Breil.	420	500	Saint-Chamond.	1,400
500	Breil.	420	500	Saint-Etienne.	1,200
500	Breil.	420	500	Strasbourg.	1,200
500	Breil.	420	500	Tarare.	210
500	Breil.	420	500	Trieste.	800
500	Breil.	420	500	Trois villes du Midi.	375
500	Breil.	420	500	Troyes.	500
500	Breil.	420	500	Turin.	1,500
500	Breil.	420	500	Udine.	520
500	Breil.	420	500	Valence.	675
500	Breil.	420	500	Venise.	1,000

Le Gérant responsable, M. MUBAT.

LYON.—Imprimerie de BOURSY FILS, rue Poulailleur, 49.

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

ADJUDICATION au samedi 6 mai 1848, à midi, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon.

VENTE par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, d'une grande et belle maison, située à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 11.

Cette maison est indivise entre la veuve Billiet et son enfant mineur.

Elle est située à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 11, et se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages au-dessus; chaque étage a sur la voie publique quinze baies de portes et fenêtres; ses façades sont construites en pierres de taille et moellons, et les murs intérieurs sont en pisé depuis le premier étage jusqu'aux combles.

Mise à prix 66,678 f.

Revenu 7,500

Signé Groz, avoué poursuivant. (4763)

AVIS. Une demoiselle de bonne famille donne des leçons de syntaxe, de littérature, d'histoire, d'anglais, de musique, etc. S'adresser rue de Pazzi, n° 2, au 2^e. (1903)

FUMIERS. A vendre, Fumiers à la Poste aux Chevaux, place Louis XVIII. S'y adresser. (1905)

ÉQUIPEMENT DE GARDE NATIONALE POUR TOUTE ARME. Maison Nicolas Rozier, rue de Sarron, 13, à Lyon. (1914)

FABRIQUE RUE TRAMASSAC, 22, QUARTIER SAINT-JEAN. — MAGASIN PLACE DES TERREAUX, 19, PALAIS-DES-ARTS.

DORURE ET ARGENTURE SUR TOUS MÉTAUX. DESIR ET ARQUICHE.

Fabrique de Bronze, services de table, couverts en pakfong, articles divers pour limonadiers, maîtres d'hôtel et restaurateurs, argentés et dorés, imitant et remplaçant l'argenterie et le vermeil, —Équipements pour gardes nationaux. (7058)

Le Chocolat Menier,

Comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière et ses enveloppes ont été copiées, et les médailles dont il est revêtu ont été remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Les amateurs de cet excellent produit voudront bien exiger que le nom **Menier** soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Le **Chocolat Menier** se trouve chez les pharmaciens et les épiciers. (7473-8330)

AVIS. Les porteurs de mandats de la maison Lauzéro et Lagrange sont priés de les présenter aux échéances chez M. Suchel-Damas, qui est chargé de les acquitter. (1913)

PLUS DE DOULEURS!!
Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.
Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. —(Voir l'instruction).—Prix, selon la grandeur: 25 centimes et au-dessus. (3460)

AU BON JARDINIER, rue Grenelle, n° 36, à Lyon.

Reines-Marguerites sans pareilles, plus belles que le **Dahlia**. Ces reines-marguerites, exposées pendant toute la saison d'été dans le magasin de M. Gomet, ont fait l'admiration de tous les amateurs. La collection globuleuse de 150 variétés se vend 1 f.; la collection des pyramidales de 80 variétés se vend 1 f.

Gillets flamands, récoltés sur les plus beaux pieds de Flandre et de Belgique; collection des plus variées, 4 f.

Nora.—Pour obtenir des fleurs parfaites et plus belles encore, les semer en pleine lune (18 courant). (2681)

LA PRÉSERVATION PERSONNELLE. 24^e édition, traduction française, avec 25 figures coloriées. — Prix: 5 f. sous enveloppe.

Traité médical sur les infirmités de la jeunesse et de l'âge mûr, provenant de la contagion et des habitudes vicieuses qui tendent à détruire tous les attributs de la virilité. — Traité sur le mariage, ses secrets et ses désordres, sur les maladies des organes de la génération, avec 25 figures représentant ces organes à l'état sain et malade, et les déplorable effets produits sur eux par l'onanisme et les excès, avec les observations pratiques sur la stérilité, l'impuissance prématurée, la débilité, l'onanisme, la syphilis, le resserrement, les maladies nerveuses, la gastrite, l'hypocondrie, la folie, etc.; par le docteur S. LAMERT, médecin consultant, 9, Bedford street, Bedford square, à Londres, membre de l'Université d'Edimbourg, de la société médicale de Londres, licencié du collège des pharmaciens, etc.
Cet habile et curieux ouvrage, dont trente mille exemplaires ont été vendus en peu de temps, devrait se trouver dans toutes les mains: c'est le guide le plus sûr pour le rétablissement de la constitution et de la virilité. S'adresser chez Guilbert, libraire, rue Lafont. (5850)

RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que **rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrrouements**, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PATE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 63 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.
M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5826)